



24.01.2023

Kit Components

Product code	Description
--------------	-------------

86850	RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML
--------------	-----------------------------------

Components:

86850A	RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A
--------	-----------------------------------

86850B	RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B
--------	-----------------------------------

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A**

Code du produit 86850A

UFI: V280-A074-P00H-CV93

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT

Emploi de la substance / de la préparation Colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

KENT France SAS
29 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET
TECHNOPARC
78300 POISSY

Tel: 01 82 03 02 15 Heures de bureau, de 08.00 à 17.00

Fax: 01.82.03.02.82

SDS@kenteurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence ORFILA (INRS):+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de méthyle

acide méthacrylique

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A**

(suite de la page 1)

acide maleique
 Résine
 chlorure de tosyle
 propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid
 2-(phosphoonyloxy)ethyl acrylate
 Bis[2-(acryloyloxy)ethyl] hydrogen phosphate

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de méthyle
 acide méthacrylique
 acide maleique
 Résine
 chlorure de tosyle
 propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid
 2-(phosphoonyloxy)ethyl acrylate
 Bis[2-(acryloyloxy)ethyl] hydrogen phosphate

· Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.
 · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 80-62-6	méthacrylate de méthyle	50-75%
EINECS: 201-297-1	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	
Reg.nr.: 01-2119452498-28		

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A

(suite de la page 2)

CAS: 79-41-4 EINECS: 201-204-4 Reg.nr.: 01-2119463884-26	acide méthacrylique ☠ Acute Tox. 3, H311; ☠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	<5%
CAS: 110-16-7 EINECS: 203-742-5 Reg.nr.: 01-2119488705-25	acide maleique ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,1 %	<5%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7 Reg.nr.: 01-2119480418-32	Résine ☠ Skin Sens. 1, H317	<3%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119555270-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<3%
CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7	hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle ☠ Org. Perox. E, H242; ☠ Acute Tox. 3, H331; ☠ STOT RE 2, H373; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 10 % Skin Irrit. 2; H315: 3 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 % STOT SE 3; H335: C < 10 %	<1%
CAS: 98-59-9 EINECS: 202-684-8 Reg.nr.: 01-2119971273-36	chlorure de tosylo ☠ Met. Corr. 1, H290; Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317	<1%
CAS: 28961-43-5 NLP: 500-066-5	propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid ☠ Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	<1%
CAS: 32120-16-4 EINECS: 250-927-1	2-(phosphonoxy)ethyl acrylate ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	<1%
CAS: 40074-34-8 EINECS: 254-783-0	Bis[2-(acryloyloxy)ethyl] hydrogen phosphate ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	<1%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A**

(suite de la page 3)

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter le dégagement d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conservé les emballages dans un lieu bien aéré

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

5°-15°C

Classe de stockage : 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

80-62-6 méthacrylate de méthyle

VLEP Valeur momentanée: 410 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 205 mg/m³, 50 ppm

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

DNEL

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Dermique	Long terme local	1,5 mg/m ² (Travailleur)
	Effet local aigu	1,5 mg/cm ³ (Travailleur)
	Long terme systémique	13,7 mg/kg bw/dy (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	208 mg/m ³ (Travailleur)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A**

(suite de la page 4)

	Long terme local	208 mg/m ³ (Travailleur)
79-41-4 acide méthacrylique		
Dermique	Long terme systémique	4,25 mg/kg/bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	29,6 mg/m ³ (Travailleur)
	Long terme local	88 mg/m ³ (Travailleur)
110-16-7 acide maleique		
Dermique	Long terme local	0,04 mg/cm ² (Travailleur)
	Effet local aigu	0,55 mg/cm ² (Travailleur)
	Long terme systémique	3,3 mg/kg (Travailleur)
8050-09-7 Résine		
Dermique	Long terme systémique	17 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	117 mg/m ³ (Travailleur)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Dermique	Long terme systémique	8,3 mg/kg (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	5,8 mg/m ³ (Travailleur)

· PNEC

80-62-6 méthacrylate de méthyle		
PNEC	0,94 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,94 mg/l (Aqua (intermittent))	
	0,94 mg/l (Aqua (marine))	
	5,74 mg/kg (Sédiments d'eau douce)	
	1,47 mg/kg (Sol)	
79-41-4 acide méthacrylique		
PNEC	0,82 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,82 mg/l (Aqua (marine))	
	10 mg/l (Station d'épuration)	
	1,2 mg/kg dy (Sol)	
8050-09-7 Résine		
PNEC	0,0016 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,016 mg/l (Aqua (intermittent))	
	0,00016 mg/l (Aqua (marine))	
	0,007 mg/kg (Sédiments d'eau douce)	
	0,0007 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)	
	1.000 mg/l (Station d'épuration)	
	0,00045 mg/kg (Sol)	
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
PNEC	0,004 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,0004 mg/l (Aqua (marine))	
	1,29 mg/kg (Sédiments d'eau douce)	
	100 mg/l (Station d'épuration)	
	1,04 mg/kg (Sol)	

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Assurer une bonne ventilation. Si cela n'est pas suffisant, une protection respiratoire doit être utilisée pour que le niveau de vaporisation soit maintenu sous la limite du lieu de travail.

Filter A (EN 14387)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A**

(suite de la page 5)

· Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.7 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 3 > 60 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

liquide

· Couleur :

incolore

· Odeur :

caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion :

non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

· Inflammabilité

Facilement inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure :

2,1 Vol % (methacrylate)

· supérieure :

12,5 Vol % (methacrylate)

· Point d'éclair :

11 °C

· Température de décomposition :

Non déterminé.

· pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· Viscosité :

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· dynamique à 40 °C:

>40 mm²/s

· Solubilité

· l'eau :

non ou peu miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

· Pression de vapeur :

Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

· Densité :

non déterminée

· Densité relative, à 20 °C

1,00

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme :

liquide

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A**

(suite de la page 6)

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· **Température d'auto-inflammation**

· **Danger d'explosion :**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Teneur en solvants :**

· **solvants organiques**

650g/l

· **Modification d'état**

· **Vitesse d'évaporation.**

Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· **Substances et mélanges explosibles**

néant

· **Gaz inflammables**

néant

· **Aérosols**

néant

· **Gaz comburants**

néant

· **Gaz sous pression**

néant

· **Liquides inflammables**

Liquide et vapeurs très inflammables.

· **Matières solides inflammables**

néant

· **Substances et mélanges autoréactifs**

néant

· **Liquides pyrophoriques**

néant

· **Matières solides pyrophoriques**

néant

· **Matières et mélanges auto-échauffants**

néant

· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**

néant

· **Liquides comburants**

néant

· **Matières solides comburantes**

néant

· **Peroxydes organiques**

néant

· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

néant

· **Explosibles désensibilisés**

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

· **10.4 Conditions à éviter** Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.

· **10.5 Matières incompatibles:** Agents d'oxydation puissants

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

110-16-7 acide maleique

ErC 50	74,35 mg/l (Algues) (OECD 201)
--------	--------------------------------

8050-09-7 Résine

Oral	LD50	7.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000,1 mg/kg (rat)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	890 mg/kg (rat)
	IC50	>0,42 (Desmodesmus subspicatus) (72 hr)

80-15-9 hydroperoxyde de α , α -diméthylbenzyle

Oral	LD50	382 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	500 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	1,37 mg/l (rat)

· **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A**

(suite de la page 7)

- **des yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC50 (48 hr)	69 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 (72 hr)	>110 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
LC50 (96 hr)	>79 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
NOEC	9,4 mg/l (Danio rerio (Zebra fish; semistatic)) (OECD 210)
NOEC (21 days)	37 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202-2)

79-41-4 acide méthacrylique

EC50 (48 hr)	>130 mg/l (Daphnia magna)
EC50 (72 hr)	45 mg/l (Algues) (OECD 201)
LC50 (96 hr)	85 mg/l (Poisson)

110-16-7 acide maleique

EC50 (48 hr)	42,81 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50 (48 hr)	106 mg/l (Poisson) (DIN 38412-15)

8050-09-7 Résine

EC50	>10.000 mg/l (Activer boues) (EN ISO 11348-2 (3 hrs))
EC50 (72 hr)	400-410 mg/l (Algues)
NOELR	1 mg/l (Brachydanio rerio)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

EC50 (48 hr)	>0,17 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	>0,57 mg/l (Danio rerio (Zebra fish; semistatic))
NOEC (21 days)	>0,39 mg/l (Daphnia magna)

80-15-9 hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

EC50 (24 hr)	7 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	3,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

98-59-9 chlorure de tosylo

EL50 (48 hr)	>334 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
ELO (72 hr)	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque** : Nocif pour les poissons.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A**

(suite de la page 8)

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1133

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 1133 ADHÉSIFS, Dispositions spéciales 640D

· **IMDG, IATA** ADHESIVES

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.

· **Étiquette** 3

· **IMDG, IATA**



· **Class** 3 Liquides inflammables.

· **Label** 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Non

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A

(suite de la page 9)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- **Indice Kemler :** Attention: Liquides inflammables.
- **No EMS :** 33
- **Stowage Category :** F-E, S-D
- **Stowage Category :** A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :
ADR

- **Quantités limitées (LQ)** 5L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- **Catégorie de transport** 3
- **Code de restriction en tunnels** D/E

IMDG

- **Limited quantities (LQ)** 5L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1133 ADHÉSIFS, DISPOSITIONS SPÉCIALES 640D, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :
Directives techniques air :

Classe	Part en %
I	1,0

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Supplement Regulation (EC) No 648/2004

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part A

(suite de la page 10)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique :** Service protection de l'environnement

· **Date de la version précédente:** 16.06.2022

· **Numéro de la version précédente:** 17

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente ***

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B
- **Code du produit** 86850B
- **UFI:** E580-T0WJ-0001-06V5
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- **Emploi de la substance / de la préparation** Activateur
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
KENT France SAS
29 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET
TECHNOPARC
78300 POISSY
- Tel: 01 82 03 02 15 Heures de bureau, de 08.00 à 17.00
Fax: 01.82.03.02.82
SDS@kenteurope.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence ORFILA (INRS):+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
méthacrylate de méthyle
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt
- **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B**

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de méthyle
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 80-62-6 EINECS: 201-297-1 Reg.nr.: 01-2119452498-28	méthacrylate de méthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	50-75%
CAS: 27138-31-4 EINECS: 248-258-5 Reg.nr.: 01-2119529241-49	oxydipropyl dibenzoate Aquatic Chronic 3, H412	5-15%
CAS: 34562-31-7 EINECS: 252-091-3	3,5-diethyl-1,2-dihydro-1-phenyl-2-propylpyridine ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	<5%
CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<3%
CAS: 136-52-7 EINECS: 205-250-6 Reg.nr.: 01-2119524678-29	bis(2-éthylhexanoate) de cobalt ⚠ Repr. 1B, H360; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	<0,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B**

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion** : Rincer la bouche.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxyde d'azote (NO_x)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
5°-15°C
- **Classe de stockage** : 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

80-62-6 méthacrylate de méthyle

VLEP	Valeur momentanée: 410 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 205 mg/m ³ , 50 ppm

471-34-1 carbonate de calcium

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
------	---

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

DNEL

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Dermique	Long terme local	1,5 mg/m ² (Travailleur)
	Effet local aigu	1,5 mg/cm ³ (Travailleur)
	Long terme systémique	13,7 mg/kg bw/dy (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	208 mg/m ³ (Travailleur)
	Long terme local	208 mg/m ³ (Travailleur)

27138-31-4 oxydipropyl dibenzoate

Dermique	Long terme systémique	10 mg/kg (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme local	0,2351 mg/m ³ (Travailleur)

471-34-1 carbonate de calcium

Inhalatoire	Long terme systémique	10 mg/m ³ (Travailleur)
	Long terme local	4,26 mg/m ³ (Travailleur)

112945-52-5 Silica Amorphous

Inhalatoire	Long terme local	4 mg/m ³ (Travailleur)
-------------	------------------	-----------------------------------

136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Inhalatoire	Long terme local	0,2351 mg/kg/bw/day (Travailleur)
-------------	------------------	-----------------------------------

PNEC

80-62-6 méthacrylate de méthyle

PNEC	0,94 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,94 mg/l (Aqua (intermittent))
	0,94 mg/l (Aqua (marine))
	5,74 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	1,47 mg/kg (Sol)

27138-31-4 oxydipropyl dibenzoate

PNEC	0,0037 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,037 mg/l (Aqua (intermittent))
	1,49 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	0,149 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	10 mg/kg (Station d'épuration)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

Assurer une bonne ventilation. Si cela n'est pas suffisant, une protection respiratoire doit être utilisée pour que le niveau de vaporisation soit maintenu sous la limite du lieu de travail.

Filter A (EN 14387)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B**

(suite de la page 4)

Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.7 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 3 > 60 minutes.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique.

C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

liquide

Couleur :

selon désignation produit

Odeur :

caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion :

non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflammabilité

Facilement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure :

Non déterminé.

supérieure :

Non déterminé.

Point d'éclair :

10 °C (80-62-6 méthacrylate de méthyle)

Température de décomposition :

Non déterminé.

pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité :

Viscosité cinématique

Non déterminé.

dynamique :

Non déterminé.

Solubilité

l'eau :

entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur :

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité :

non déterminée

Densité relative. à 20 °C

0,97-1,01

Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B**

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Teneur en solvants :**
- **solvants organiques** 540 g/l VOC
- **Modification d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** Liquide et vapeurs très inflammables.
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.
- **10.5 Matières incompatibles:**
amines
Peroxydes
acide minéral fort
Agents de réduction
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

112945-52-5 Silica Amorphous

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)

- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B**

(suite de la page 6)

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC50 (48 hr)	69 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 (72 hr)	>110 mg/l (Selastrum capricornutum) (OECD 201)
LC50 (96 hr)	>79 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
NOEC	9,4 mg/l (Danio rerio (Zebra fish; semistatic)) (OECD 210)
NOEC (21 days)	37 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202-2)

27138-31-4 oxydipropyl dibenzoate

LC50 (96 hr)	3,7 mg/l (Poisson)
LL50	4,9 mg/l (Algues) (72 hrs)
	19,3 mg/l (Daphnia magna)
NOELR	1 mg/l (Algues) (72 hrs)

471-34-1 carbonate de calcium

EC50	>1.000 mg/l (Activer boues) (OECD 209 3 hrs)
EC50 (72 hr)	>200 mg/l (Algues)
	>14 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 202)
NOEC	1.000 mg/l (Activer boues) (OECD 209 3 hrs)
NOELR	14 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201 72 hrs)

112945-52-5 Silica Amorphous

EC50 (24 hr)	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
EL50 (72 hr)	>10.000 mg/l (Algues)
LC50 (96 hr)	>10.000 mg/l (Brachydanio rerio)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
----------	---

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B**

(suite de la page 7)

08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1133

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 1133 ADHÉSIFS
 · **IMDG, IATA** ADHESIVES

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**



· **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
 · **Étiquette** 3

· **IMDG, IATA**



· **Class** 3 Liquides inflammables.
 · **Label** 3

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· **Indice Kemler :** Attention: Liquides inflammables.
 33
 · **No EMS :** F-E, S-D
 · **Stowage Category** A

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 5L
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· **Catégorie de transport** 3

· **Code de restriction en tunnels** D/E

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B**

(suite de la page 8)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

- **Classe de pollution des eaux** : Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement

· Date de la version précédente: 16.06.2022

· Numéro de la version précédente: 7

· Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **RAPID BOND 5MIN BLACK 50ML Part B**

(suite de la page 9)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente ***

FR